

Syndicat d'assainissement de la Boucle de la Seine

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

En salle de réunion du rez-de-chaussée à l'Hôtel de Ville

Tenue sur convocation et sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Président du SABS.

Etaient présents :

Houilles :

M. Julien CHAMBON
M. Benoit PARIS

Bezons :

Mme Paula FERREIRA
M. Pascal BEYRIA

Carrières-sur-Seine :

M. Michel MILLOT
M Daniel MARTIN

Chatou :

M. Pascal PONTY

Assistait également à la séance, au titre de l'administration :

Monsieur Sacha BONGERS, secrétaire administratif.

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Monsieur Julien CHAMBON, Président, préside la réunion.
Ayant constaté que le quorum était atteint, il ouvre donc la séance.

Monsieur Daniel MARTIN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président fait lecture du compte rendu du 15 octobre 2020 lequel est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

AUTORISATION D'ORDONNANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget primitif d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces dispositions ne seront pas applicables en cas de non transfert des compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2021 résultant notamment des modifications législatives introduites par la loi « Engagement & Proximité » actuellement en cours de débat au Parlement.

En conséquence, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 dans les limites indiquées ci-après :

Chapitres	Crédits ouverts en 2020 (BP+BS+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2021
20 - Immobilisations incorporelles	186 759,90 €	46 689,00 €
21 - Immobilisations corporelles	341 637,49 €	85 409,00 €
23 – Immobilisations en cours	4 630 000,00 €	1 157 500,00 €
TOTAL	5 158 397,39 €	1 289 598,00 €

TAUX DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2021

Il vous est proposé de fixer le montant de la redevance assainissement à 0,4894 par m³ d'eau, montant identique à 2020.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a vocation à définir les dispositions applicables aux travaux du Comité syndical.

L'ancien règlement intérieur dudit du Comité syndical été adopté en séance du 30 juin 2014 conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Comité syndical ayant été renouvelé suite aux élections municipales, il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur.

Au vu de ces éléments, il est proposé aux membres du Comité syndical de bien vouloir approuver le projet de nouveau règlement intérieur conformément au document annexé.

Monsieur le Président présente Monsieur LAÏ, technicien en charge du suivi technique du syndicat.

Monsieur LAÏ, après avoir répondu à quelques questions sur le réseau, confirme que préconisations du schéma directeur feront l'objet d'une présentation aux membres du comité syndical lors de la prochaine réunion.

Monsieur le Président charge Monsieur LAÏ d'organiser une visite du bassin de stockage de BEZONS pour les membres du comité syndical

Monsieur le Président précise que la prochaine réunion du Comité syndical se tiendra le jeudi 28 janvier 2021 à 17 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H15.

Le Président du SABS,



Julien CHAMBON
Maire de la Ville de Houilles